

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2024-119-A

Marseille, le **- 4 MAI 2026**

**Arrêté prolongeant la durée de l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation  
environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et  
de permis de construire présentées par la société SUEZ RV FRANCE pour son projet  
« Istres Recyclage et Energies » à Istres**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

**VU** l'arrêté du 19 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de permis de construire présentées par la société SUEZ RV FRANCE pour son projet « Istres Recyclage et Energies » à Istres ;

**VU** la décision motivée de monsieur Philippe MAGNUS, commissaire enquêteur, du 21 avril 2026 sollicitant une prolongation de la durée de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêté du 19 mars 2026, le préfet a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026 inclus, sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des ICPE et de permis de construire présentées par la société SUEZ RV FRANCE pour son projet dénommé « Istres Recyclage et Energies » à Istres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours ;

**CONSIDÉRANT** que par décision motivée du 21 avril 2026, le commissaire enquêteur a sollicité une prolongation maximale de l'enquête publique, soit jusqu'au 2 juin 2026 inclus ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il y a lieu de prolonger de quinze jours l'enquête publique ouverte par l'arrêté du 19 mars 2026 susvisé pour permettre au public de s'exprimer sur le projet présenté par la société SUEZ RV FRANCE ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Prolongation de l'enquête**

La durée de l'enquête publique unique, **initialement prescrite du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026 inclus** sur le territoire de la commune d'Istres, portant sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des ICPE et de permis de construire présentées par la société SUEZ RV FRANCE, dans le cadre de son projet «Istres Recyclage et Energies», consistant en la transformation de son centre de tri et de valorisation de multimatériaux, situé au lieu-dit «La Grande Groupède» à Istres, en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies, **est prolongée de quinze jours, soit jusqu'au mardi 2 juin 2026 inclus.**

### **Article 2 : Permanence supplémentaire**

Monsieur Philippe MAGNUS, commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, en mairie d'Istres, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 esplanade Bernardin Laugier 13808 Istres cedex :

- le mardi 2 juin 2026 de 14h00 à 17h00

### **Article 3 : Publicité de la prolongation de la durée de l'enquête publique**

Un avis informant le public de la prolongation de l'enquête publique unique sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire d'Istres et des maires des communes concernées par le plan d'épandage prévu par le projet (Aix-en-Provence, Arles, Eyguières, Grans, Graveson, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Maillane, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou, Pélissanne, Le Puy-Sainte-Réparate, La Roque-d'Anthéron, Saint-Chamas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon et Vernègues), **au plus tard le 18 mai 2026, date initialement prévue pour la fin de l'enquête, et ce jusqu'à la fin de l'enquête, soit le 2 juin 2026 inclus.**

Cette formalité devra être attestée par un certificat établi par les maires concernés.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône dans les journaux "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) **au plus tard le 18 mai 2026.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> **au plus tard le 18 mai 2026 et pendant toute la durée de la prolongation de l'enquête.**

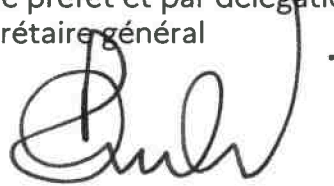
Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, ce même avis sera affiché par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 modifié.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 susvisé prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique demeurent inchangées.

**Article 5 : Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le sous-préfet d'Istres,
  - Le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
  - La sous-préfète d'Arles,
  - Les maires des communes mentionnées à l'article 3,
  - Le commissaire enquêteur et son suppléant,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Frédéric POISOT

